



## CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE « SERGE GAUDIN »

### REGLEMENT

#### Responsabilité

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur (obligatoirement majeur) est seule engagée.

Les utilisateurs devront assurer le remboursement des dégradations qu'ils pourront occasionner dans la salle.

#### Assurances

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La Municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

#### Mesures de sécurité

L'organisateur déclare notamment avoir pris connaissance des dispositifs d'extinction d'incendie ainsi que des issues de secours. Il tiendra toutes les portes libres d'accès lors de la manifestation.

D'autre part, l'organisateur s'engage à ne pas ajouter, dans la cuisine, de gros matériel pouvant occasionner un court-circuit.

La location de la salle est limitée à 50 personnes pour la petite salle et 150 pour la grande salle.

#### Bruit

L'intensité sonore devra rester raisonnable. A partir de 23 heures, il est obligatoire de fermer les portes et les fenêtres afin d'éviter une gêne pour le voisinage.

Les animations et manifestations extérieures à la salle sont interdites (sauf dérogation du Maire).

Il convient de réduire au maximum les bruits provenant des voitures. Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules ne devra pas empiéter sur la chaussée.

# CONDITIONS D'UTILISATION

Locataire : «Titre» «NomPrénom»

Date : «Date\_location»

But de la location : «Objet\_Location»

Nombre de participants : «Nbre\_personnes»

## PRIX

***Le règlement se fera au secrétariat de Mairie un mois avant la date de la réservation.***

Grande salle : «Prix\_gde\_salle»

Petite salle : «Prix\_petite\_salle»

Cuisine : «Prix\_cuisine»

En cas de bris ou de perte de vaisselle, l'organisateur s'engage à rembourser le montant des pièces manquantes

**Total à régler : «prix\_total»**

## CAUTION DE GARANTIE

Une caution de 300 € sous forme de chèque sera demandée lors de la signature de la présente convention.

## CONDITIONS D'UTILISATION

L'organisateur s'engage à rendre en parfait état de propreté :

- ✓ Petite salle balayée soigneusement
- ✓ Grande salle + bar serpillés
- ✓ Cuisine serpillée
- ✓ WC propres & serpillés
- ✓ Poubelles propres et vidées
- Les frigos doivent être, si besoin, nettoyés ; déconnectés du réseau après utilisation et laissés ouverts
- Doivent être laissées dans la petite salle :
  - ✓ 12 tables (utilisées notamment pour des réunions)
  - ✓ 50 chaises.
- Les autres chaises et tables sont stockées dans les locaux prévus à cet effet.
- Vider les poubelles ménagères dans les containers dans le local attenant à la salle.
- Procéder au tri des verres, plastiques, métal et cartons. Utiliser les bacs de tri placés aux abords de l'Eglise ou rue de la Mairie.
- Il est interdit de fumer dans les locaux
- Les abords extérieurs de la salle doivent être laissés propres (vérifier qu'il n'y ait pas de bouteilles ou cannettes vides sur le parking ou la périphérie proche de la salle).

## NON RESPECT DES CONDITIONS CI-DESSUS ÉVOQUÉES

***Si les conditions ci-dessus ne sont pas respectées, la municipalité se verra dans l'obligation de facturer les réparations ou le nettoyage correspondant.***

## PERSONNE À CONTACTER

Les clés seront remises lors de l'état des lieux avec un agent communal, contacter le secrétariat de mairie au minimum 3 jours avant la date de location afin de convenir d'un rendez-vous.

D'une manière générale, la remise des clés ne pourra intervenir que le samedi matin.

Fait à Saint-Laurs, le 19 janvier 2021

L'Organisateur

Le Maire